CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2023

Le trois février deux mil vingt-trois, convocation du Conseil Municipal en séance ordinaire pour le neuf février deux mil vingt-trois à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour :

1- Dossier reconquête des Centres Villes, Centres bourgs
   - Approbation du projet 2023-2027 et du plan de financement
   - Demandes des subventions correspondantes pour l'année 2023
2- Contrat de maintenance avec LOGITUD Solutions
3- Convention pour la mise en place du nouveau réseau de randonnées pédestres
4- Redevance d'entretien des espaces verts d'Allier Habitat
5- Redevance pour frais de chauffage de la salle Calypso – Année 2022
6- Présentation du rapport social unique 2021
7- Convention de mise à disposition du gymnase
8- Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
9- Adhésion de la COM COM à l'établissement public foncier Auvergne
10- Informations : contrat de fourniture gaz Années 2023-2024
11- Questions diverses

Le Maire,

MAIRIE de VILLEFRANCHE D'ALLIER
03 (ALLIER)

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, à vingt heures
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de neuf membres, salle de la mairie, sous la présidence de M. Gérard FERRIÈRE, Maire.

Présents : M. FERRIÈRE – Mme SURRE – M. MICHARD – M. ANDRÉ – Mme MARTIN – M. NOWAK – Mme MEYRONNEINC – Mme AUBERGER – M. BATISSE.
Absents excusés : Mme MINAUD – M. SIMONIN.
Absents : M. POMMEREUL – Mme TOURNU – M. CHANDAT.

Monsieur SIMONIN a donné pouvoir à M. FERRIERE pour voter en son nom.
Madame MINAUD a donné pouvoir à Mme MEYRONNEINC pour voter en son nom.
Madame SURRE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

RECONQUÊTE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG : SIGNATURE DU CONTRAT ET DEMANDE SUBVENTION
Délibération n° 20230209_001
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. MICHARD, 2ème adjoint, qui présente le dossier.
Il est remis à chaque Conseiller Municipal un dossier regroupant :

- La synthèse du plan d'actions sur les 5 années 2023 à 2027, avec les différentes tranches de travaux chiffrées et les financements prévisionnels
- Le périmètre RCVCB proposé.

Dans le cadre de sa politique départementale de l'Habitat et de soutien aux projets des territoires, le Département de l'allier a identifié la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes comme un enjeu majeur et nécessaire à l'aménagement équilibré du territoire départemental.
L'ambition est d'accompagner et soutenir les communes de l'Allier dans une démarche globale de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivité.

Dans le cadre du dispositif Reconquête Centre-ville et Centre-Bourg (RCVCB), le Département accompagne les communes qui :

- Manifestent leur volonté de s'engager dans une démarche globale de reconquête de leur centralité dans le respect des modalités arrêtées par le Département.
- S'inscrivent dans une contractualisation pluriannuelle autour d'un projet global,
- S'appuient sur une étude préalable traitant obligatoirement de trois orientations d'aménagement en centralité que sont :
  - *L'habitat,*
  - *La vitalité (commerces, services à la population…) ;*
  - *Le cadre de vie (mobilité, cohésion sociale, prévention, patrimoine, équipements…).*
- Ciblent des actions sur un périmètre dans le centre-ville ou centre-bourg.
- Prévoient un aménagement global cohérent et planifié dans le temps.

Suite à la réalisation d'une étude centre-bourg (sous la maîtrise d'ouvrage de Commentry Montmarault Néris Communauté), la Commune de Villefranche d'Allier a pu définir une stratégie de revitalisation de son centre bourg déclinée en actions organisées dans un plan pluriannuel.
Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie, la Commune souhaite s'inscrire dans le dispositif RCVCB.

Ainsi, ce dernier pourrait se concrétiser par la signature d'un contrat reconquête centre-ville centre-bourg d'une durée de 5 ans, comportant obligatoirement 5 tranches de travaux annuelles.
Le taux de financement du contrat par le Département de l'Allier est de 30 % au global, avec une possibilité de flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
La subvention plafond du contrat est de 900 000 € pour 3 millions d'euros de travaux subventionnables.
Il convient de noter que, dans le périmètre RCVCB défini, le dispositif RCVCB n'est pas cumulable avec un autre dispositif départemental de soutien aux projets des communes.

La commune de Villefranche d'Allier a défini un programme d'actions prioritaires respectant les 3 orientations d'aménagement précitées (Cadre de vie, Habitat et Vitalité).

Le coût prévisionnel des opérations, y compris les honoraires et frais divers, fait ressortir une dépense prévisionnelle totale de 2 999 500 € HT sur les 5 années du contrat.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix pour et une abstention :

- Approuve les estimations établies par le bureau d'études et les fiches actions établies sur cette base, annexées à la présente délibération ;

- Approuve le plan d'actions suivant :
  *2023 :
  1. Logements communaux sis 18 avenue Victor Hugo : travaux de rénovation ;

  *2024 :
  2. Ecole Marronniers : travaux de rénovation énergétique (tranche 1) ;
  3. Immeuble communal sis 3 avenue du 8 Mai 1945 : création d'un local commercial ;
  4. Immeuble communal sis 3 avenue du 8 Mai 1945 : travaux de rénovation d'un logement ;

  *2025 :
  5. Ecole Marronniers : travaux de rénovation énergétique (tranche 2) ;

  *2026 :
  6. a) Aménager en un projet commun la place de l'Eglise et le carrefour : étude et travaux tranche 1 ;
  6. b) démolir le bâti situé sur la Parcelle AE 214 et aménager l'espace public en lien avec l'espace existant

  *2027 :
  7. Engager la réhabilitation du château de la Porte : étude de faisabilité ;
  8. Engager la réhabilitation du château de la Porte : 1ère tranche de travaux / transformation de la grange du centre technique en salle de réception ;

- Sollicite l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » reprenant ces actions sur les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 pour une enveloppe totale de travaux de 2 999 500 € HT ;

- Approuve le projet de périmètre RCVCB annexé à la présente délibération et joint au contrat RCVCB ;

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que décrit en annexe de la présente délibération

- Sollicite la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du dispositif RCVCB, et effectue toutes les démarches associées ;

- Sollicite les subventions ou aides accordées par les autres partenaires (Europe, Etat (tout dispositif ou fond (vert ou autres)), Région, Communauté de Communes etc...) et effectue toutes les démarches afférentes ;

  Dans tous les cas, le montant total des aides publiques sera plafonné par action à un montant maximal correspondant à 80 % du montant HT des travaux.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat RCVCB (dont le projet sera validé par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Allier), et effectue toutes les démarches qui s'y rapportent. Le contrat sera rédigé sur les bases des éléments précités (périmètre, fiches actions, plan d'actions et de financement), et définira les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier ;

- Approuve le lancement des actions 2023 et l'inscription de la dépense correspondante à la première tranche du contrat au budget primitif 2023.

CONTRAT LOGITUD SOLUTIONS – PROGICIEL WEB CIMETIERE
Délibération n° 20230209_002
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance du logiciel des cimetières a pris fin le 31 décembre dernier.

La société Logitud Solutions propose un nouveau contrat de maintenance pour l'utilisation de la solution Web cimetière et l'ensemble des services : hébergement des données, maintenance des services applicatifs et assistance technique ; d'une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023, renouvelable deux fois 1 an, pour un montant annuel de 262.67 € HT (deux cent soixante-deux euros et soixante-sept centimes) au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les termes du contrat proposé et autorise le Maire à le signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NOUVEAU RESEAU DE RANDONNEE PEDESTRE
Délibération n° 20230209_003
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté.

La commune de Villefranche d'Allier et l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris les Bains se rapportant au réseau de services de randonnée pédestre inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention précitée.

REDEVANCE POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ALLIER HABITAT
Délibération n° 20230209_004
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts des ensembles immobiliers d'Allier Habitat du quartier du Champ de la Clef et de la Résidence Saint-Jacques est assuré par les services techniques municipaux.

Il convient de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour l'année 2022 à 1 200 € (mille deux cents euros) à réclamer à Allier Habitat pour l'entretien des espaces verts.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70688 du budget.

FRAIS DE CHAUFFAGE SALLE CALYPSO – ANNEE 2022
Délibération n° 20230209_005
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Club du Temps Libre utilise toute l'année la salle Calypso au Centre Espace mise à sa disposition, et qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance des frais de chauffage et d'électricité au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, le montant de la redevance 2019 s'élevait à 330 €.

Pour les années 2020 et 2021, aucune redevance n'avait été réclamée en raison de la pandémie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que les autres associations ou clubs communaux bénéficiant de salles ou équipements ne sont pas assujettis à une quelconque redevance

- **Décide** de ne pas réclamer de redevance au Club du Temps Libre pour l'utilisation de la salle Calypso au Centre Espace, au titre de l'année 2022.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE
Délibération n° 20230209_006
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document règlementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé,
- Vu le Rapport Social Unique annexé

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021.

La publicité du RSU se fera par :

- Publication en mairie
- Publication sur le site internet de la commune

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE
Délibération n° 20230209_007
Déposée en Sous-Préfecture le 10.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté en date du 8 février 2023, un règlement intérieur du gymnase municipal a été mis en place afin de définir les règles d'utilisation de cet équipement.

Il convient désormais d'établir la convention avec chaque club, association et utilisateur de l'équipement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer les conventions avec chaque utilisateur du gymnase municipal.

RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
20230209_008
Affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif du SIVOM de la Région Minière.

Ces rapports ont été approuvés par le Conseil Syndical du SIVOM de la Région Minière lors de l'assemblée générale du 27 septembre 2022 : ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services et seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

ADHESION DE LA COMCOM COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'AUVERGNE

20230209_009

Affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n° 22-339 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2022 étendant le périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local dénommé « EPF Auvergne » à la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté.

FONDS DE CONCOURS COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE

Délibération n° 20230209_010

Déposée en Sous-Préfecture le 14.02.2023 et affiché le 15.02.2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes les fonds de concours au titre de l'année 2023 :

- Pour les travaux de rénovation de logements communaux, 18 avenue Victor Hugo dans le cadre du programme RCVCB
- Pour les travaux sur le chemin de randonnée pédestre PR 18

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'octroi du fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000 € pour les travaux de rénovation de logements communaux au 18, avenue Victor Hugo dans le cadre du programme RCVCB, à hauteur de 2 000 €

- **Accepte** le devis de l'entreprise MONCE Thibault d'un montant de 4 498 € HT pour l'apport de grave et la confection de fossés sur l'itinéraire du PR18

- Et **Sollicite** l'octroi du fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux de voirie à hauteur de 2 000 €.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les dossiers suivants :

- Le nouveau contrat de fourniture de gaz à prix fixe à compter du 1er février 2023 avec EDF, pour une durée de 24 mois, pour 7 points de livraison, pour un montant annuel de 36 900 € HT pour une consommation prévisionnelle annuelle de 306 429 kWh/an.
- Le maître-nageur habituel du centre aquarécréatif ne viendra pas cette année. Le recrutement est en cours avec la candidature d'une personne qui sera diplômée en juin prochain au CREPS de Vichy.
- Les clefs de l'appartement communal occupé par M. et Mme GILOT ont été restitués le 28 janvier 2023.
- Le recrutement d'un secrétaire de mairie est en cours. Un rendez-vous a eu lieu au Centre de Gestion pour les modalités pratiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.